



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/114

Portant réglementation de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public rue Antonin Achaintre à Chauffailles

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société SAS TRONCY Yves et Fils,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation le stationnement et l'occupation du domaine public rue Antonin Achaintre à Chauffailles pour des travaux de toiture,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Du lundi 27 juillet 2026 à 07 heures au jeudi 08 août 2026 à 18 heures, la société SAS TRONCY est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage au n°08 rue Antonin Achaintre à Chauffailles. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La société SAS TRONCY est tenue de sécuriser le passage des usagers de ladite voie et sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 02 : Du lundi 27 juillet 2026 à 07 heures au jeudi 08 août 2026 à 18 heures, la société SAS TRONCY est autorisée à stationner deux véhicules de chantier devant les numéros 08, 10 et 10 bis de la rue Antonin Achaintre à Chauffailles aux droits des travaux.

Article 03 : Du lundi 27 juillet 2026 à 07 heures au jeudi 08 août 2026 à 18 heures, la circulation sera alternée par panneaux de priorité au niveau de la zone de travaux.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/114

Article 04 : Du lundi 27 juillet 2026 à 07 heures au jeudi 08 août 2026 à 18 heures, le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 05 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS TRONCY Yves et Fils afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 06 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 07 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 08 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- SAS TRONCY Yves et Fils, Croix de la rive 71170 CHASSIGNY SOUS DUN, 06.08.27.23.84.

Fait à Chauffailles, le 21 juillet 2026


Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

